

BACCALAUREAT GENERAL – O.I.B. – SESSION 2015
Série scientifique (S)

EPREUVES ANTICIPEES

Type d'épreuve	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	20 min
Le candidat individuel est dispensé de cette épreuve	TPE (travaux personnels encadrés) (1)	2	oral	30mn (*)

Epreuves terminales obligatoires

TRONC COMMUN				
	Histoire Géographie	4	écrit	4 h
	Mathématiques	7 ou 7+2 (2)	écrit	4 h
	Physique chimie	6 ou 6+2 (2)	écrit + pratique (3)	3 h 30 + 1 h
	Sciences de la et vie et de la terre	6 (ou 8*)(2)	écrit +pratique (3)	3 h 30 + 1 h
	Langue et Littérature Arabes	5	Ecrit	4 h
	Langue vivante 2	2	Ecrit et oral(4)	2 h et 10 min + 10 min
	Philosophie	3	Ecrit	4 h
	E.P.S. (5)	2	CCF ou Examen ponctuel	
	Histoire géographie (en langue arabe)	3	Oral	15 min
	Langue et Littérature Arabes	4	Oral	30 min

EPREUVE DE SPECIALITE (le candidat doit choisir une épreuve de spécialité)				
	Mathématiques	2	Ecrit	<i>Intégrée à l'épreuve obligatoire</i>
	Physique chimie	2	Ecrit	<i>Intégrée à l'épreuve obligatoire</i>
	Sciences de la vie et de la terre	2	Ecrit	<i>Intégrée à l'épreuve obligatoire</i>

Epreuves terminales facultatives (6)

	Langue vivante étrangère 3	Points > 10/20	oral ou écrit selon la langue	20 min ou 2 h
	Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin Coeff. 3 si l'épreuve est de rang 1	Points > 10/20	oral	15 min
	Education physique et sportive	Points > 10/20	examen ponctuel terminal	
	Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou théâtre	Points > 10/20	oral	30 min
	ou musique	Points > 10/20	oral	40 min

Le candidat doit choisir une épreuve de spécialité au moment de l'inscription.
 Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives, la 1^{ère} (ou la seule) épreuve est affectée du coefficient 2.
 Si l'épreuve facultative de latin est choisie en rang 1, elle sera affectée du Coefficient 3.

(*) La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat.

(1) seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2. Epreuve anticipée obligatoire pour les candidats scolarisés, y compris les candidats CNED en classe complète.

(2) Lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

(3) *La partie pratique repose sur une évaluation des compétences expérimentales pendant l'année de terminale notée sur 4 points qui se rajoutent aux 16 points de l'épreuve écrite.* Les candidats individuels ou des établissements privés hors contrat ne présentent que l'épreuve écrite notée sur 16 ramenée à une note sur 20.

L'épreuve pratique ne concerne que les candidats scolarisés dans un établissement AEFÉ ou OSUI ou Homologués.

(4) L'évaluation orale est effectuée en cours d'année pour les candidats scolarisés ou sous forme d'évaluation ponctuelle pour les candidats individuels ou scolarisés en enseignement privé hors-contrat.

(5) Contrôle en cours de formation (ou ponctuel terminal pour les candidats individuels ou scolarisés en enseignement privé hors-contrat)

(6) seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus.